



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON

Infolettre

Juin 2023

MOT DU MAIRE

L'été est arrivé avec le soleil les jours plus longs. Enfin les soupers en plein air et les repas cuits sur le barbecue. À Lac-Simon, nous sommes prêts pour vous recevoir. Il y a des activités pour tous les âges, autant les enfants que les parents. Nous vous invitons à fréquenter le Parc de l'Amitié et le Parc Dragon du Lac. Vous pourrez même faire un pique-nique sous le chapiteau.

Nous avons créé ces endroits pour vous et profitez-en bien.

Il va de soi que vous pouvez aussi profiter de votre plage municipale.

Que ce soit à la plage publique ou à votre chalet, il est primordial de porter une attention spéciale aux berges si nous voulons conserver la qualité de l'eau.

Lorsque nous respectons la nature, elle nous le rend bien et par le fait même, nous préparons l'héritage que nous laisserons à nos enfants et nos petits-enfants.

Bref, passez un bel été chez nous qui est chez vous!



Recevez votre infolettre par courriel



Vous abonner au bulletin municipal vous permet de recevoir plus rapidement l'infolettre de la Municipalité, de l'information sur les activités à venir ainsi que certains communiqués nécessitant une diffusion immédiate.

Vous abonner contribue par le fait même à la réduction des frais postaux relatifs à l'envoi de l'infolettre qui s'élèvent annuellement à plus de 10 000 \$. C'est aussi participer à la réduction de notre consommation de papier ayant ainsi un impact positif sur la préservation de l'environnement.

Pour vous inscrire :

Remplissez le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité : www.lac-simon.net/mabonner.php

ou envoyez un courriel à l'adresse suivante : communication@lac-simon.net

Calendrier référendaire municipal

VOTER À LAC-SIMON – DIMANCHE 18 JUIN 2023

À l'été 2022, le Conseil municipal de Lac-Simon s'est penché sur son règlement de zonage et s'est doté d'un règlement sur la location de résidences principales en prévision de l'entrée en vigueur d'une nouvelle mesure afin de mieux encadrer la location court séjour dans une résidence principale sur son territoire.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec permet désormais aux propriétaires dans toutes les villes du Québec, sauf exception, de louer leur résidence principale, pour 30 jours ou moins par année, sur des plateformes d'hébergement touristique comme Airbnb. Le gouvernement provincial a laissé un délai préalable de deux ans aux municipalités pour se préparer et encadrer cette pratique.

À l'instar de plusieurs autres municipalités, la Municipalité de Lac-Simon a déjà balisée la location à court terme sur son territoire afin d'interdire l'achat de résidences pour les louer sur des plateformes d'hébergement touristique. Le Conseil municipal de Lac-Simon estime cependant que la nouvelle réglementation de Québec ne court-circuite pas ce qui a été adopté par son Conseil municipal. La nouvelle réglementation permet à certaines gens qui veulent tirer un certain revenu de location touristique à court terme puissent le faire, et ce, dans (4) quatre zones bien définies pour dispenser ce type de services à une clientèle via des plateformes comme Airbnb ou autres.

La Municipalité de Lac-Simon a passé au travers du processus de réglementation municipale (susceptible d'approbation référendaire) et les citoyens se sont manifestés. Lors de la tenue de signature de registre le 12 mars dernier concernant le règlement de zonage U-22-2, modifiant le règlement de zonage U-22 totalisant les 74 zones de la Municipalité, huit (8) zones avaient obtenu un nombre suffisant de signatures.

Vous pouvez exercer votre droit de vote, si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la Municipalité de Lac-Simon **depuis le 6 mars 2022 ou avant, dans une des huit (8) zones concernées.**

Le 18 juin prochain, vous aurez à répondre à la question suivante :

ZONE PRINCIPALE, incluant les zones contiguës *

Approuvez-vous le Règlement U-22-2-2 intitulé « Amendant le Règlement relatif au zonage numéro U-22 afin d'interdire la location court séjour dans une résidence principale dans la zone »

DATES CLÉS

DU VENDREDI 26 MAI AU MARDI 6 JUIN	Révision de la liste électorale
MARDI 6 JUIN	Dernier jour de réception des demandes de vote par correspondance à l'électrice ou à l'électeur
DU 8 JUIN AU 16 JUIN	Période du vote par correspondance
DIMANCHE 11 JUIN DE 12 H À 20 H	Jour du vote par anticipation
VENDREDI 16 JUIN	Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance par la présidente d'élection
DIMANCHE 18 JUIN DE 10H À 20 H	Jour du scrutin

*Pour savoir si votre propriété ou résidence fait partie des zones concernées par ce référendum, consultez le cahier ci-joint « **PLAN DES ZONES CONCERNÉES, DES ZONES CONTIGÜES ET ADRESSES CORRESPONDANTES** »

Calendrier référendaire municipal

DATES IMPORTANTES

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien.

Le **dimanche 18 juin 2023** sera la journée du référendum. Les électeurs des secteurs concernés voteront de **10 h à 20 h** à la Caserne incendie au 105, chemin du Parc, Lac-Simon.

Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour du référendum, vous pourrez voter par anticipation :
le dimanche 11 juin, de 12 h à 20 h.

Vous avez des questions ?

Bureau de la présidente d'élection
Municipalité de Lac-Simon
dg@lac-simon.net
Tél. : 819 428-3906, poste 1802

Information municipale

SÉANCES DU CONSEIL

Consultez notre site internet pour accéder aux documents suivants :

Ordre du jour de la séance, sur la page d'accueil / actualités (dès midi, le jour de la séance)

Procès-verbaux des séances passées, version texte ou audio disponible

[www.lac-simon.net/service au citoyen/conseil/](http://www.lac-simon.net/service%20au%20citoyen/conseil/)



PROCHAINES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES

Les vendredis 2 juin, 7 juillet, 4 août et 1^{er} septembre
à 20 h

HORAIRE RÉGULIER DU BUREAU MUNICIPAL

Du lundi au vendredi,
de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE L'ÉCOCENTRE (JOURS FÉRIÉS)

Lundi 26 juin—Fête Nationale du Québec
Lundi 3 juillet—Fête du Canada
Lundi 4 septembre—Fête du travail



SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE RAPPORT FINANCIER 2022 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Veillez prendre note qu'une séance extraordinaire aura lieu le **jeudi 15 juin 2023 à 19 h** portant exclusivement sur le rapport financier 2022 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (Art. 176.2 C.M. et 105.2 L.C.V.).

La directrice générale procédera au dépôt du rapport financier, du rapport du vérificateur externe ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre.

Rappel : paiement du compte de taxes municipales

La date d'échéance était le 1^{er} juin 2023 pour effectuer le 2^e versement et le 1^{er} septembre 2023 pour le dernier versement du compte de taxes municipales 2023. La Municipalité offre plusieurs modes de paiement.

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

**N'oubliez pas de faire
votre changement
d'adresse.**

Pour de plus amples renseignements, visitez le site de la Municipalité ou communiquez avec le Service des finances par courriel, à Taxation@lac-simon.net ou par téléphone, au (819) 428-3906, poste 1807.

Inscrivez-vous au portail citoyen Voilà !



Vous pouvez consulter votre état de compte et recevoir les alertes d'information.

Voilà! est un Portail Citoyen personnalisé, mobile et web, qui facilite la communication entre les citoyens et la Municipalité. Cette plateforme de ville intelligente permet de centraliser tous les services municipaux en un Portail Citoyen personnalisé.

Pour vous inscrire, suivez le lien disponible à la section « taxation » de notre site internet :

[www.lac-simon.net/services au citoyens/taxation](http://www.lac-simon.net/services%20au%20citoyens/taxation)

LES GILETS DE SAUVETAGE SAUVENT DES VIES.

PORTEZ LE VÔTRE !

Les gilets de sauvetage font partie des outils qui pourraient vous sauver la vie. Ils peuvent faire la différence entre la vie et la mort. Cette saison de navigation, assurez-vous de toujours porter un gilet de sauvetage, de taille appropriée et bien ajustée. Celui-ci doit être en bon état afin de vous assurer un maintien des voies respiratoires hors de l'eau.



Saviez-vous que : Selon le Centre canadien de recherche sur la prévention de la noyade, le Canada enregistre une moyenne de 500 noyades par année, dont une centaine sont liées à la navigation de plaisance. Dans 80 % de ces accidents mortels, les victimes ne portaient pas de gilet de sauvetage ou de vêtement de flottaison individuel (VFI). Plus d'un tiers des personnes mortellement blessées de ces incidents de navigation de plaisance avaient consommé de l'alcool.



Nous vous encourageons à la prudence, à adopter des pratiques de navigations sécuritaires et à respecter la réglementation en matière de sécurité.

Nous vous souhaitons donc une excellente saison de navigation !



Centrale d'appels

Le Conseil municipal a mandaté le Groupe Sûreté Inc. pour dispenser des services de sécurité spécialisé sur son territoire. Groupe Sûreté inc. possède une équipe de plus de 1000 agents avec 10 années d'expérience et offre des services professionnels hautement qualifiés et des équipements à la fine pointe de la technologie.

Dès juin, vous pourrez communiquer avec la centrale de répartition municipale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le numéro de téléphone sera affiché bientôt sur la page d'accueil de notre site internet.

Il vous sera possible d'appeler pour les situations suivantes :

- plainte de bruit;
- plainte situations diverses;
- plainte animalière;
- général d'information municipale;
- plainte location illégale;
- plainte pour des feux d'artifice;
- demande d'intervention de patrouille;
- demande d'intervention conciergerie;
- demande d'intervention des travaux publics;
- plainte (urbanisme, sécurité publique et autre réglementation);
- appel de soutien aux services d'urgence;
- appel de dénonciation.

Soyez assuré que chaque demande reçue sera traitée de façon confidentielle et selon un protocole établi.

Veillez prendre note que cette ligne municipale ne remplace en rien les services de répartition 911. Pour tous les appels de nature urgente, vous serez invités à communiquer au 911 et transférés directement.

Patrouille nautique

Le Conseil municipal a mis sur pied un service de patrouille nautique en considérant les besoins municipaux actuels. Une équipe d'agents naviguera sur le plan d'eau du Lac-Simon afin d'assurer la sécurité de tous. Ce sont des agents certifiés qui verront à effectuer la surveillance et ont pour mandat de faire respecter la réglementation provinciale, municipale et l'application de la *Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada*.

Dans un contexte évolutif où la frontière est fragile entre le bon voisinage et l'approche individualise, ces patrouilleurs viendront appuyer les efforts du personnel municipal, des cadets de la Sûreté du Québec et du Service de police en place.

Nous vous invitons donc à faire appel à ces nouveaux services en cas de problématiques, panne de moteur, problème de santé ou autre. Tous les agents sont détenteurs d'un certificat de secourisme reconnu par la CNESST et en plus de la formation de base, une formation de premier répondant médical d'intervention. Chaque bateau identifié «patrouille nautique» est équipé d'une trousse médicale d'intervention, d'oxygène pur, d'un système de géolocalisation et de communication centrale intégrée afin de communiquer avec les services d'urgence.

Nous vous invitons à les saluer lors de votre prochaine sortie en bateau.





LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EST CONTINUUELLEMENT EN RECRUTEMENT

Pour postuler, faites parvenir un courriel à :
911@lac-simon.net



RÈGLEMENTATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU EN LIEN AVEC LES FEUX D'ARTIFICE



RAPPEL

Règlement SQ-21-003 concernant les nuisances

Article 11 – Feux d'artifice

Constituent une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice

Article 17 – Pénalité

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible :

Si le contrevenant est une **personne physique** :

d'une amende minimale de 300\$ et d'un maximum de 600\$ pour une première infraction

d'une amende minimale de 600 \$ et d'un maximum de 1200 \$ pour une récidive

Si le contrevenant est une **personne morale** :

d'une amende minimale de 600 \$ et d'un maximum 1200 \$ pour une première infraction

d'une amende minimale de 1200 \$ et d'un maximum de pour une récidive



INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) entraîne donc une interdiction qui est en entrée en vigueur depuis le 28 mai dernier.

Consultez le communiqué de la SOPFEU sur notre site internet dans [« Actualité »](#)

En Outaouais, nous enregistrons actuellement quelques feux en activité, mais pour l'instant il n'y a pas d'enjeu. Cependant, compte tenu d'un nombre élevé de feux intenses qui menacent plusieurs communautés au nord du Québec, la SOPFEU n'a pas les capacités d'intervenir en même temps sur tous les feux en activité et ne pourra pas être disponible pour se déplacer rapidement sur des feux en démarrage dans notre région. Ainsi, nous demandons à tous nos citoyens d'être vigilants en prenant connaissance des avis, des décrets et des recommandations gouvernementales et de la SOPFEU en lien avec les incendies de forêt.

Pour suivre la situation actuelle des incendies de forêt au Québec, consulter le site Web de la SOPFEU.

Nous vous remercions de votre collaboration.

NUMÉRO CIVIQUE

Veillez prendre note qu'il est important que le numéro civique de votre propriété soit **visible du chemin** ou de la rue. En cas d'urgence, les pompiers, policiers et ambulanciers doivent être en mesure de bien identifier votre résidence, le plus rapidement possible. Il en va de votre sécurité!

DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES

La Municipalité de Lac-Simon compte une piste multifonctionnelle (chemin du Parc) qui peut être utilisée par plusieurs utilisateurs à la fois (piétons et cyclistes).

Afin d'assurer des déplacements sécuritaires sur ces pistes pour tous les utilisateurs, circulez toujours du côté droit et assurez-vous de ne pas bloquer les deux voies. De plus, les piétons sont invités à donner la priorité aux cyclistes en se rangeant à l'écart lorsqu'ils approchent.

Nous vous remercions de votre compréhension.

ÉVALUATION DES BANDES RIVERAINES



L'an passé, au mois de juin le Conseil municipal a mandaté la firme Mosaic 3D pour effectuer l'inspection et la réalisation d'un captage de photographies aériennes longeant les bandes riveraines sur une largeur minimum de 20 mètres pour la production d'une ortho-photo géoréférencée ayant une résolution de 5cm/pixel des lacs Simon, Barrière, Barrière Sud-Est et de la rivière Petite-Nation.

Dès le mois de juillet, le personnel du Service de l'environnement va effectuer des comparaisons de photos de chacune des propriétés longeant les différents plans d'eau afin d'assurer la qualité de l'eau et le respect de ses règlements.

Liste de végétaux adaptés à la rive (terrain sec ou semi-sec)

Strate arborescente

Chêne rouge,
Érable à sucre
Pruche du Canada ,
Sapin baumier
Cèdre ,
Mélèze laricin



Strate arbustive

Bleuet à feuilles étroites
Vigne vierge à cinq folioles
Framboisier rouge ,
Spirée à larges feuilles ,
Aronie à fruits noirs
Vigne des rivages



Strate herbacée

Ancolie du Canada
Aster à grandes feuilles
Dryoptère spinuleuse
Verge d'or rugueuse,
Osmonde cannelle ,
Smilacine étoilée,
Impatiente du Cap,
et Lis du Canada



ÉVALUATION DES BANDES RIVERAINES

De façon générale, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) interdit les constructions, les ouvrages ou les travaux sur les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau. Cependant, certaines interventions peuvent faire l'objet d'une autorisation, notamment par la Municipalité.

Ce qui est **INTERDIT** et ce qui est **PERMIS**

IL EST INTERDIT DE :

- construire ou d'effectuer des travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives; de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité; d'empiéter sur le littoral;
- remblayer, creuser ou prélever du gravier dans le littoral et la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, ainsi qu'en plaine inondable;
- couper des arbres et des arbustes existants, notamment afin d'installer du gazon;
- d'utiliser des pesticides dans les 3 premiers mètres de rive à partir de la ligne des hautes eaux;
- de canaliser ou de modifier le tracé d'un cours d'eau;
- de construire des barrages ou des digues à des fins privées;
- d'aménager une rampe de mise à l'eau ou de recouvrir l'accès aux lacs ou cours d'eau avec des matériaux imperméabilisants tels le béton, l'asphalte, etc.;
- d'aménager une plage ou d'ajouter du sable sur une plage existante.

IL PEUT ÊTRE PERMIS (UNE OU DES AUTORISATIONS PEUVENT ÊTRE REQUISES):

- d'aménager une ouverture d'une **largeur maximale de 5 mètres** donnant accès au plan d'eau, lorsque la rive présente une pente faible;
- d'élaguer ou émonder les branches nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur dans l'écran de végétation, lorsque la rive présente une pente forte;
- d'aménager un escalier donnant accès au plan d'eau construit de biais par rapport à la ligne de rivage, lorsque la rive présente une pente forte;
- de maintenir l'état naturel de la rive ou du littoral et de laisser la nature suivre son cours (le gazon est à proscrire dans la rive);
- de restaurer les rives dégradées par la plantation ou l'ensemencement de végétaux indigènes adaptés aux rives (arbustes, arbres et herbacées);
- de construire un quai, un abri ou un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis;
- de récolter de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %;
- de réaliser des ouvrages et des travaux de phytotechnologies (fagot, fascine, etc.) ou de stabilisation combinés (perrés, gabions, etc.), en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle, lorsque la pente, la nature du sol ou les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive;
- de laisser en place, dans la mesure où ils ne sont pas porteurs de maladies ou dangereux pour les utilisateurs du terrain ou la stabilité de la bande riveraine, quelques arbres morts qui offrent à la faune abri et nourriture..

Qu'est-ce que la bande riveraine?

La bande riveraine est une zone de végétation d'une largeur minimale de 10 à 15 mètres entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Naturelle, laissée à elle-même, elle remplit de multiples fonctions écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et au maintien de l'intégrité de leurs communautés biologiques.

Quel est le rôle de la bande riveraine?

C'est une barrière à pollution : les végétaux retiennent et éliminent les polluants des eaux de ruissellement (pollens, phosphore, engrais, pesticides, sédiments, matières fécales, bactéries, autres matières en suspension, etc. avant qu'elles n'atteignent le lac ou le cours d'eau.

Comment choisir les bons végétaux pour une bande riveraine?

Elle consiste à choisir les bons végétaux afin de les planter dans la zone de la bande riveraine et de bien respecter les distances. La ligne des hautes eaux : elle permet de déterminer l'endroit où la bande riveraine débute.

La bande riveraine contribue à quoi?

- Stabiliser les berges
- Filtrer les matières fertilisantes et les pesticides provenant d'un terrain ou autre
- Retenir les sédiments emportés par l'eau de ruissellement
- Améliorer la qualité de l'eau
- Favoriser la biodiversité

Comment aménager une bande riveraine chez soi?

Il y a deux méthodes pour aménager une bande riveraine chez soi, la renaturalisation et la revégétalisation. La renaturalisation consiste tout simplement à laisser aller la nature en cessant de tondre la partie du terrain qui longe un lac ou le cours d'eau et la revégétalisation consiste à planter des végétaux dans la zone de la bande riveraine.

HYGIÈNE DU MILIEU

BAC DE COMPOSTAGE

Nous sommes fiers de vous annoncer que l'utilisation du bac de compostage semble toujours en progression et bien intégrée à nos habitudes de vie, nous constatons une hausse du tonnage chaque année. Les données précises de tonnage seront transmis dans la prochaine infolettre.

Pour les gens sceptiques, nous vous informons que les résidus de table et autres matières organiques représentent environ 35 % du poids du bac de déchets. Ces matières peuvent être valorisées à la maison en étant déposées dans le bac à matières compostables au lieu du bac à déchets.

Compost ou pas?

Voici trois (3) règles pour se rappeler quoi mettre dans le bac de compostage.

- ▶ **Est-ce que ça se mange?** ou c'est une partie de quelque chose qui se mange.
- ▶ **Est-ce que c'est en papier ou en carton?** Souillé ou pour emballer, sinon ça va au recyclage.
- ▶ **Est-ce un résidu de jardin?** Sauf les branches.



Écocentre

123, chemin du Parc
Téléphone : (819) 428-3906 poste 1879



Heures d'ouverture :
du début mai à la mi-octobre
du jeudi au lundi de 8 h à 16 h.

Pour consulter la liste des matériaux acceptés, visitez le site : <https://www.lac-simon.net/fr/ecocentre.htm>

Veuillez prendre note que *l'écocentre est fermé les jours fériés.*

Service gratuit pour les propriétaires des municipalités de Lac-Simon et Chénéville.

Une preuve de possession d'immeuble est exigée (exemple : carte citoyenne)

Disposition des **matériaux de construction** : le permis de rénovation/construction sera demandé.

Que faire avec le polystyrène ?

Le polystyrène est omniprésent dans nos vies et, bien souvent, il prend le chemin du site d'enfouissement lorsque nous nous en départissons. Heureusement, depuis deux ans polystyrène (styromousse et plastique n° 6), provenant des contenants alimentaires, des emballages ou de la construction, est accepté à l'écocentre.

Nous vous encourageons donc à aller le porter à l'écocentre situé au 123, chemin du Parc.

Urbanisme

Permis et certificats d'autorisation

Vous projetez des travaux sur votre propriété? Afin d'éviter des surprises, il est impératif de se renseigner avant toute chose sur la réglementation applicable et sur la nécessité d'obtenir une autorisation municipale. Pour prendre rendez-vous avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, téléphonez à la réception au (819) 428-3906 poste 1801.

Il est possible de remplir les formulaires de demande de permis ou de certificats en ligne et le retourner par courriel au Service de l'urbanisme et de l'environnement à :

permis@lac-simon.net

Un tableau détaillé est également disponible sur notre site internet. Selon votre type de projet ou demande, ce tableau indique les documents à fournir et le tarif pour le dépôt de la demande.

Consultez la page : [Municipalité de Lac-Simon /Services aux citoyens/Urbanisme et environnement - Permis](#)



VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES EN ZONE INONDABLE AFIN DE VOUS CONFORMER AUX EXIGENCES APPLICABLES

PAR LA RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

En zone inondable, des mesures d'immunisation sont exigées pour protéger une infrastructure, un ouvrage ou un bâtiment contre les inondations. Ces mesures sont prévues dans le régime transitoire et doivent être appliquées au moment de la réalisation des travaux. Elles visent, notamment, la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel. Les municipalités peuvent vérifier si les mesures prévues sont respectées.

Les citoyens doivent souvent fournir des avis professionnels avec leur demande d'autorisation pour procéder à certains travaux en zone inondable, par exemple pour calculer la valeur des dommages subis par un bâtiment ou pour prouver qu'un bâtiment résistera à de potentielles inondations.

Pour des travaux faisant l'objet d'une autorisation municipale en zone inondable et pour comprendre quelles mesures d'immunisation vous devez appliquer et quelles conclusions doivent être contenues dans les avis professionnels exigés. Consultez les explications et outils proposés sur le site : [Se conformer aux exigences applicables en zone inondable | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Se%20conformer%20aux%20exigences%20applicables%20en%20zone%20inondable%20|%20Gouvernement%20du%20Qu%C3%A9bec%20(quebec.ca))

Source : *Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques*

Abris d'auto temporaire

La saison des abris d'auto temporaires est terminée. En effet, ces abris peuvent être installés sans permis à compter du 1^{er} octobre de chaque année et doivent être démontés au complet (toile et structure) au plus tard, le **15 mai** de l'année suivante.



Veillez noter qu'ils ne peuvent servir à entreposer des objets ou des matériaux. Nous vous invitons à consulter notre Règlement de zonage à la section 6.11.3.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration quant au respect de ces normes.

Médailles (licence) de chiens

Médaille annuelle
c'est obligatoire !

Nous désirons vous informer qu'en vertu du **règlement provincial** qui est en vigueur et qui stipule qu'il est **obligatoire** de détenir une médaille pour chaque chien que vous possédez.

Nous invitons donc nos citoyens à venir se procurer une médaille afin d'enregistrer votre chien sur le territoire de Lac-Simon. Le coût de la médaille est de 15 \$ annuellement. L'obtention de la médaille permet un dénouement plus rapide dans le cas où vous perdriez votre animal.

Si nous trouvons votre chien qui erre ou est perdu sur le territoire de la Municipalité, en plus des amendes, vous devrez payer pour les frais de garde et de fourrière.

Vous devez garder votre chien en laisse en tout temps.

Nous vous invitons à prendre connaissance, sur notre site Internet, de la *Loi provinciale encadrant la garde de chiens* adoptée par le Gouvernement du Québec, ainsi que du règlement municipal n° 516-2021.

Le formulaire est disponible au bureau municipal ou en version électronique sur notre site internet :

[Municipalité de Lac-Simon - Services aux citoyens - Sécurité et incendie](#)



DÉBARCADÈRE

Quai municipal et vidange des eaux usées des embarcations

ACCÈS AU DÉBARCADÈRE—Téléphone : 819-428-1345

Le tarif fixé par le règlement 530-2023 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectués.

LAVAGE DES EMBARCATIONS

La plus grande menace actuelle pour nos plans d'eau est l'introduction d'organismes étrangers qui modifient les écosystèmes. C'est pourquoi nous exigeons le lavage de toutes les embarcations, incluant les kayaks et les canots et leurs remorques avant la mise à l'eau lorsque l'embarcation provient d'un autre plan d'eau.

VIDANGE DES EAUX USÉES D'EMBARCATION ET DE ROULOTTES

La vidange des eaux usées et de boues au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité. Le coût est de 20 \$ pour les non-résidents.

Vignettes de bateaux

Pour toute embarcation munie d'un moteur de 10 forces et plus, une vignette de bateau est obligatoire et doit être apposée près de la conduite, sur le côté droit de votre embarcation afin qu'elle y soit visible.

Pour un bateau muni d'un moteur de 9,9 forces et moins, la vignette n'est pas obligatoire et l'accès au débarcadère est gratuit.

Si vous faites l'acquisition d'un bateau :

Vous devez remplir le [formulaire de demande pour vignettes de bateaux](#), y joindre **une copie de votre permis d'embarcation de plaisance émis par Transport Canada (obligatoire)** et le faire parvenir aux bureaux de la Municipalité soit

- par courriel à mun@lac-simon.net;
- par télécopie au 819-428-3455 ou
- par la poste au 849, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Simon (Québec) J0V 1E0 (vous pouvez également le déposer dans la boîte aux lettres située à la gauche de la porte de la salle du Conseil).

La vignette est valide pour les saisons estivales de 2022 à 2025 et comprend un droit d'accès à la plage de la SÉPAQ ainsi qu'un service de pompage pour vidanger les eaux usées de votre bateau au débarcadère municipal. Le coût de la vignette pour les propriétaires de la Municipalité de Lac-Simon est de **25 \$** par année, par embarcation.

Si vous avez déjà une vignette pour votre bateau :

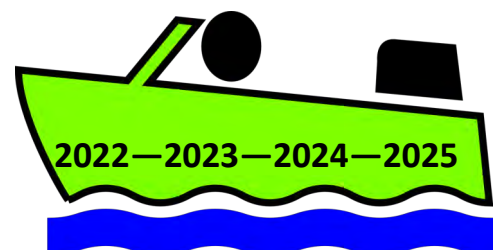
Un montant de 25 \$ par embarcation est facturé à votre compte de taxes chaque année. Les vignettes sont renouvelables tous les quatre (4) ans. Donc, les vignettes en circulation à ce jour ont été émises pour 2022, 2023, 2024 et 2025.

Si vous avez vendu votre bateau :

Veillez nous en aviser afin que nous puissions effectuer les changements nécessaires à votre dossier.

En cas de vignette perdue ou volée, des frais de remplacement sont de 25 \$.

Si vous déménagez, assurez-vous d'aviser la Municipalité de votre changement d'adresse postale à l'adresse suivante : mun@lac-simon.net ou sur le site internet dans l'onglet « nous joindre » (formulaire de contact).



Événements, activités et loisirs - été 2023



Parc de l'Amitié



OUVERTURE SAISON ESTIVALE 2023 : 23 JUIN

915 chemin du Tour-du-Lac—Téléphone 819-428-3906, poste 1885

Ouvert tous les jours de 9 h à 21 h durant la saison estivale (juin à septembre)

Notre parc récréatif regroupe plusieurs installations : mini-putt, terrain de tennis, de pétanque, de pickleball, de basket-ball et table de ping-pong.

TARIFS

Mini-putt

Tennis et Pickleball

Pétanque, basket-ball et ping-pong

Détenteur de la carte citoyenne

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Si accompagné d'un détenteur de carte (famille)

2 \$/personne/joute

2 \$/personne/joute

Gratuit

Non-résidents

5 \$/personne/joute

5 \$/personne/joute

Gratuit

Enfant de moins de 12 ans

Gratuit

Gratuit

Gratuit

(si accompagné d'un détenteur de carte)

Enfant de moins de 12 ans (non-résidents)

2 \$/enfant/joute

2 \$/enfant/joute

Gratuit

Location d'équipement pour une durée d'une (1) heure :

Gratuit pour les détenteurs de la carte citoyenne

– Tennis, pickleball et pétanque :

- Si accompagné d'un détenteur de carte
- Non-résidents

2 \$/heure par personne

5 \$/heure par personne

– Basket-ball :

Gratuit



Xplore vous invite à explorer.

Jeu ÉMO

Xplore®

Le jeu ÉMO (Énigme, Mystère, Orientation) est une activité à laquelle, il faut résoudre des énigmes, découvrir les mystères qui s'y cachent tout en pouvant pratiquer l'orientation grâce à une carte inédite et de judicieux conseils. Un jeu totalement autonome et GRATUIT. Chaque jeu est muni d'un PDF que vous pouvez imprimer ou télécharger dans votre cellulaire, vous rendre à l'emplacement indiqué et le tour est joué. Bientôt disponible à Lac-Simon.



Événements, activités et loisirs - été 2023



Marche canine familiale Vendredi 1^{er} juillet, à 11 h

Invitation à tous les propriétaires de chiens de la région à venir marcher sur le chemin du Parc avec leur animal et rencontrer d'autres propriétaires ou amoureux des animaux.

Sous la présidence d'honneur d'Éric Pichette de la meute Tanwen, la marche se terminera au parc Alpha de Lac-Simon (parc canin situé à l'angle de la route 321 et du chemin du Parc) où des *Hot-dogs* seront servis. Plaisirs, découvertes et belles rencontres sont à prévoir.



Le club de mycologie de Lac-Simon vous invite à leur prochaine activité de cueillette de champignons :

INITIATION À LA MYCOLOGIE

Dimanche 25 juin 2023 de 13 h à 16 h
Inscription obligatoire à info@lac-simon.net

Survol de la mycologie avec Isabelle Courville

Le champignon, son rôle dans l'environnement et ses principales formes.

Les champignons comestibles les plus communs et les plus faciles à identifier

Les espèces les plus dangereuses à la consommation.

Méthodes de cueillette et mythes.



À tous les propriétaires de chiens : vous êtes priés de ramasser les excréments de vos animaux lors de vos marches, votre voisinage vous en sera grandement reconnaissant.

Samedi 29 juillet 2023

EN SOIRÉE

**Spectacle musical
avec le band ROCK SHOW**

Dès 22 h

Feux d'artifice



Service de bar sur le site

Les boissons non alcoolisées seulement seront acceptées sur le site

* contenant de verre sont interdits sur la plage *



AVIS AUX PLAISANCIERS

Sintonisez le 102,1 FM pour profiter de l'expérience pyromusicale des feux d'artifice



La Traversée du lac Simon

Samedi 29 juillet 2023

Présentée par



La Traversée du lac Simon de l'an dernier a connu un immense succès et, pour cette raison, la Municipalité recommence l'expérience, avec le présentateur officiel, **Xplore**

Du 22 au 29 juillet, c'est une semaine remplie d'activités diverses qui attend les citoyens et visiteurs, des plus jeunes au plus expérimentés.

La **Corporation des loisirs de Papineau**, les **municipalités de Lac-Simon et Duhamel** ainsi que le **Centre touristique du lac Simon (SÉPAQ)** s'unissent pour poursuivre le succès de cet événement.

Le concept restera le même concernant les épreuves soit, la traversée à la nage de 11,5 km, le 4 km, le 2 km, le 500 mètres, et le relais 3X500 mètres.

FORFAITS—COMMANDITES

PRÉSENTATEUR OFFICIEL	XPLORE	ÉPREUVE 2 KM	1 000 \$	ESTURGEON DORÉ.....	500 \$
COLLABORATEUR MAJEUR	COMBLÉ	ÉPREUVE 500 M	1 000 \$	ACHIGAN ARGENTÉ.....	200 \$
TRAVERSÉE 11,5 KM	1 500 \$	ÉPREUVE RELAIS	1 000 \$	OUANANICHE BRONZÉE	100 \$
ÉPREUVE 4 KM	COMBLÉ	TRUITE PLATINE	750 \$		

TOUT AUTRE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERA APPRÉCIÉE

Bénévoles

RECHERCHÉS

Vous avez un peu de temps libre?

Vous aimez rencontrer les gens de votre communauté et être vraiment utile?

Pour la Traversée du lac Simon le samedi 29 juillet 2023, nous avons grandement besoin de bénévoles.

- Préposé.e à l'accueil
- Surveillant.e à la plage
- Aide au souper du vendredi 28 juillet 2023
- personne à tout faire
- conducteur.rice d'embarcation
- préposé.e aux installations

Nous recherchons également des officiel.les.

- Juges de virages
- Juge en chef à l'arrivée
- Juges à l'arrivée
- Commis à la course
- Chronométrateur en chef
- Contrôleurs pour aider les commis à la course
- Chronométrateurs

Notez qu'il y aura une courte formation, à suivre en ligne, avec la Fédération de natation du Québec une semaine avant les épreuves.

Embarcations

Si vous avez une embarcation (pédalo, chaloupe, kayak, ponton, bateau, etc.) et êtes disponibles **le samedi 29 juillet**, communiquez avec madame Lucie Groleau par courriel à info@lac-simon.net



Les personnes intéressées à faire partie de notre équipe de bénévoles ou à fournir une embarcation, peuvent communiquer avec madame Lucie Groleau à info@lac-simon.net

Samedi 24 juin 2023

En partenariat avec :



LA FÊTE NATIONALE
DU
QUÉBEC

HORAIRE DES ACTIVITÉS

(sous le chapiteau, à l'angle du chemin du Parc et du chemin du Tour-du-Lac)

- 9 h 30 Hommage au drapeau
- 9 h 45 Discours patriotique du maire
- 10 h Messe

13 h à 15 h

ANIMATION ET ACTIVITÉS POUR ENFANTS



Parc

DRAGON DU LAC

Près du 544 chemin du

Tour-du-Lac



DE 13 H À 19 H

RALLYE AUTOMOBILE



Suivi d'un souper méchouis pour les participants
une gracieuseté de Xplore inc.

Pour participer au Rallye, vous devez vous inscrire à :

info@lac-simon.net

En raison du nombre limité de places (40) pour le rallye automobile et le souper, la Municipalité se voit dans l'obligation de prioriser les inscriptions des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Lac-Simon

Soirée spectacle et feu de joie

Dès 19 h, sous le chapiteau

(à l'angle du chemin du Parc et chemin du Tour-du-Lac)



Présentateur officiel



Mouvement national
des Québécoises
et Québécois



Desjardins

Caisse de la Petite-Nation

